



esch

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 15 mai 2026

Convocation des conseillers :

le 15 mai 2026



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 22 mai 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Liz Braz, Enesa Agovic, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Steve Faltz, Sacha Pulli, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5.1. Taxes de chancellerie; adaptation; décision

Vu les articles 123 et 124 de la Constitution ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu sa délibération du 21 septembre 2012 portant approbation des taxes de chancellerie adaptées et refixées ;

Considérant l'évolution de la digitalisation des démarches administratives via la plateforme Guichet.lu, permettant désormais la délivrance gratuite de plusieurs certificats administratifs ;

Considérant que certains documents ne sont plus demandés ou ont été remplacés par d'autres procédures administratives ;

Considérant la volonté du collège des bourgmestre et échevins de simplifier les démarches administratives et d'adapter la fiscalité communale aux pratiques actuelles ;

Considérant que les recettes seront inscrites à l'article budgétaire **2/129/707250/99001**
Taxes de chancellerie - Coordination administrative ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Steve Faltz, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Ben Funck ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Sacha Pulli, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Enesa Agovic ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête
à l'unanimité**

Article 1er - Taxes abrogées

Sont abrogées les taxes suivantes :

Taxes de 2,00 €

- la délivrance d'un certificat de résidence ;
- la délivrance d'un certificat de résidence en matière d'indigénat ;
- la délivrance d'un certificat de bonne vie et mœurs ;
- la légalisation d'une signature ;
- la délivrance d'un extrait des registres de la population ;
- la délivrance d'un certificat pour demande de franchise de douane ;
- la délivrance d'un certificat concernant l'état civil d'une personne ;
- l'établissement d'une autorisation de transport d'une dépouille mortelle ;
- la délivrance d'un extrait ou d'un certificat du registre de l'état civil ;
- la délivrance d'une copie conforme d'un extrait ou d'un certificat du registre de l'état civil ;
- la publication de mariage ;
- l'avis de publication de mariage ;
- l'établissement d'un certificat de publication et de non-opposition au mariage ;
- l'établissement d'une autorisation d'incinérer ;
- la délivrance d'actes et de certificats de décès ;
- la délivrance de tout autre acte non spécialement dénommé ;
- l'établissement d'une demande d'exhumation.

Taxes de 4,00 €

- la délivrance d'un certificat pour l'obtention du remboursement d'un livret ou d'un dépôt auprès d'un institut financier en cas de décès du titulaire ;
- l'établissement d'une déclaration d'arrivée ou de départ ;
- l'établissement d'un changement de résidence dans la commune.

Taxes de 6,00 €

- la délivrance d'une carte d'identité pour luxembourgeois ;
- la délivrance d'une carte d'identité pour luxembourgeois en dessous de 15 ans ;
- la délivrance d'une attestation d'enregistrement permanente et carte de séjour permanente ;
- la délivrance d'une attestation d'enregistrement et carte de séjour ;
- la demande de passeport pour luxembourgeois.

Taxes de 10,00 €

- l'établissement d'un double du livret de famille ;
- la déclaration de naissance, de mariage, de partenariat et de décès ;
- les recherches pour « Konveniat » / personne.

Taxes de 20,00 €

- l'autorisation pour l'édification et la transformation d'un monument funéraire, pour la construction d'un caveau et des piliers.

Taxes relatives aux photocopies

- la confection de photocopies A4 ;
- la confection de photocopies A3.

Article 2 - Taxes applicables

Les taxes suivantes sont applicables comme suit :

Intitulé de la taxe	Montant	Modalités
Certification conforme de documents	2,00 €	payable à la caisse communale
Demande de renseignements dans un but commercial	4,00 €	sur facture
Envoi d'une lettre de rappel par le service « Recette communale »	6,00 €	sur facture
Recherches généalogiques	25,00 €	sur facture
Frais de recouvrement en relation avec l'ordonnancement de paiement - Service recette	30,00 €	sur facture

Les frais de recouvrement sont applicables dès lors que le non-paiement d'une créance communale entraîne l'engagement d'une procédure devant la Justice de Paix ainsi qu'un suivi administratif spécifique.

Article 3 - Taxes intégrées dans le règlement relatif aux taxes funéraires

Les taxes suivantes seront intégrées dans le règlement communal relatif aux taxes funéraires :

- l'autorisation de transport d'une dépouille mortelle ;
- l'autorisation d'incinérer ;
- les demandes d'exhumation ;
- l'autorisation pour l'édification et la transformation d'un monument funéraire, pour la construction d'un caveau et des piliers.

Article 4 - Dispositions finales

Le présent règlement-taxe entrera en vigueur conformément aux dispositions légales applicables et remplace le règlement du 21 septembre 2012 portant modification et adaptation des taxes de chancellerie.

Toutes les dispositions réglementaires antérieures relatives aux taxes de chancellerie, contraires au présent règlement, sont abrogées.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 05/06/2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre